

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 mars 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 13 février 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Achat de boyaux d'incendie
 - 7.2 Achat de matériel pour le SSI en provenance de l'usine Waterville TG
 - 7.3 Renouvellement de l'entente de service d'aide aux sinistrés avec Croix-Rouge
 - 7.4 Participation au camp 911
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.3 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au comité familles et aînés
 - 8.4 Renouvellement de mandat d'un membre citoyenne au comité culture et patrimoine
 - 8.5 Récré-O-Parc en fête 2024 et spectacle de cirque
 - 8.6 Projet de réaménagement de la bibliothèque - Autorisation de déposer une demande de subvention
 - 8.7 Projet de Halte-Croquis - Autorisation de déposer une demande de subvention
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Octroi de contrat - Collecte de sable d'hiver 2024
 - 9.2 Octroi de contrat - Niveleuse secteur est
 - 9.3 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest
 - 9.4 Octroi de contrat - Abat-poussière 2024
 - 9.5 Octroi de contrat - Émondage
 - 9.6 Avenant au contrat de parement extérieur du garage municipal
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Autorisation d'un avenant - Honoraires professionnels pour la réfection de la route 147
 - 10.2 Autorisation de travaux - Développement de la rue Denise
 - 10.3 Entente de collaboration avec le MTMD pour la réfection de la route 147
 - 10.4 Acceptation de proposition du MTMD dans le cadre du projet de reprofilage de la route 147



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024



N° de résolution
ou annotation

- 11. Urbanisme**
- 11.1 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Questions et commentaires des citoyens
- 11.2 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Décision du Conseil municipal
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Mandat de révision du PIIA - Dépassement de facturation
- 12.2 Radiation de comptes recevables
- 13. Greffé**
- 13.1 Renouvellement des licences antivirus
- 13.2 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)
- 13.3 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)*
- 13.4 Adoption du projet de règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le règlement n° 2020-175 du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)
- 13.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels
- 13.6 Dépôt du document intitulé *Premier projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels*
- 13.7 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels
- 13.8 Présentation du Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.9 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.10 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat
- 13.11 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat*
- 13.12 Présentation du Projet de règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
- 13.13 Présentation du Règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne
- 13.14 Adoption du règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne
- 14. Direction générale**
- 14.1 Partenariat avec la 5e édition du Déjeuner des policiers
- 14.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 14.3 Inscription aux formations offertes par les Fleurons du Québec
- 14.4 Participation au colloque annuel de zone

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024



N° de résolution
ou annotation

- 14.5 Reclassement du poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement
14.6 Démission du responsable des infrastructures
15. **Parole aux conseillers**
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Huit personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

055-2024-03-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des points suivants:

- 10.2 Autorisation de travaux - Développement de la rue Denise
- 11.1 et 11.2 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603);
- 13.8 et 13.9 Présentation et adoption du premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation;
- *Le point 9.5 Octroi de contrat – Émondage est retiré en cours de séance ;

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

4.1 **Approbation des comptes**

056-2024-03-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 30 janvier 2024 jointe à la présente.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Annexe 1

En date du 23 février 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 487 020.74 \$

Annexe 2

Salaires payés du 29 janvier au 18 février 2024	138 062.50 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 180.78 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	137 881.72 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Déléation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 13 février 2024

057-2024-03-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 mars 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Achat de boyaux d'incendie

058-2024-03-12

Considérant que les boyaux d'incendie sont des équipements de base pour les pompiers ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant que le Service de sécurité incendie doit prévoir le remplacement de boyaux d'incendie qui ont dépassé leur durée de vie, en plus d'augmenter son inventaire afin d'assurer ses capacités opérationnelles ;

Considérant que l'achat de boyaux d'incendie est prévu au budget 2024 de la Municipalité ;

Considérant la soumission de Niedner Altra ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat, auprès de l'entreprise Niedner Altra, de 15 boyaux d'incendie de 1 3/4" de diamètre par 50 pieds de long au coût de 172.00\$ plus taxes chaque et de 3 boyaux d'incendie de 4" de diamètre par 50 pieds de long au coût de 562.00\$ plus taxes chaque pour la somme totale de 4 266.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.2 Achat de matériel pour le SSI en provenance de l'usine Waterville TG

059-2024-03-12

Considérant que l'usine Waterville TG ferme sa brigade incendie et offre aux Services de sécurité incendie des municipalités avoisinantes l'opportunité d'acheter le matériel dont ils se départissent à très faible coût ;

Considérant que cette offre constitue une opportunité pour la Municipalité d'améliorer les équipements disponibles pour sa brigade, ainsi que de remplacer des équipements qui sont à risque de bris en raison de leur âge ;

Considérant que l'achat de la plupart des équipements offerts était prévu au budget 2024 ou planifié pour les prochaines années ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat des équipements offerts par l'usine Waterville TG, tels que décrits en annexe à la présente résolution, pour la somme totale de 3 000.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.3 Renouvellement de l'entente de service d'aide aux sinistrés avec Croix-Rouge

060-2024-03-12

Considérant qu'il est prévu au Plan municipal de sécurité civile que la Municipalité ait recours à des ressources ou organismes externes pouvant porter assistance en cas de sinistre ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant que la Croix-Rouge possède l'expertise et les ressources pour remplir ce type de mandat ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité de Compton a une entente à cet effet avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

Considérant que l'entente présentement en vigueur arrive à échéance en mai 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. de renouveler l'entente entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité de Compton pour la période de mai 2024 à avril 2025 au coût de 0.20\$ par personne pour une somme totale de 660.40\$;

b. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 et 2025 du Service sécurité publique - sécurité civile.

Adoptée à la majorité

7.4 Participation au camp 911

061-2024-03-12

Considérant que la MRC de Coaticook souhaite pouvoir compter sur la collaboration de la Municipalité de Compton et de son Service de sécurité incendie pour organiser la 13e édition du Camp 911 ;

Considérant que l'activité permet aux participants de découvrir les métiers des services d'urgence et de sécurité, dont celui de pompier ;

Considérant que l'activité offre une visibilité intéressante au Service de sécurité incendie de la Municipalité et pourrait permettre d'attirer de futurs candidats ;

Considérant l'intérêt de nos pompiers à participer à l'activité ;

Considérant que la grande simulation d'accident du Camp aura lieu à Compton cette année ;

Considérant que la participation à cette activité a été prévue au budget 2024;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de trois pompiers, deux officiers et du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité à la 13e édition du Camp 911 de la MRC de Coaticook pour la journée du 5 juillet 2024, de 7h00 à 17h00 ;

b. d'autoriser la rémunération de 10 heures au taux régulier pour permettre la tenue de l'activité et la préparation de celle-ci ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

c. d'autoriser le déploiement de quatre véhicules d'urgence, soit l'unité d'urgence, l'auto-pompe, la citerne et la camionnette de service ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

30 janvier 2024

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

21 février 2024

8.3 Renouvellement de mandat d'un membre citoyen au comité familles et aînés

062-2024-03-12

Considérant la fin du mandat de monsieur Léon Pratte au comité familles et aînés le 31 décembre 2023 ;

Considérant que monsieur Pratte souhaite renouveler son mandat ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Léon Pratte à titre de membre citoyen au comité familles et aînés, lequel débute rétroactivement au 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

8.4 Renouvellement de mandat d'un membre citoyenne au comité culture et patrimoine

063-2024-03-12

Considérant la fin du mandat de madame Chantal Rousseau au comité Culture et patrimoine le 31 décembre 2023 ;

Considérant que madame Rousseau souhaite renouveler son mandat ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Chantal Rousseau à titre de membre citoyenne au comité Culture et patrimoine, lequel débute rétroactivement au 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

8.5 Récré-O-Parc en fête 2024 et spectacle de cirque

064-2024-03-12

Considérant que le comité des loisirs souhaite organiser des activités pour souligner l'ouverture printanière du Récré-O-Parc pour l'année 2024 afin de faire découvrir ses installations et inciter les gens à venir y pratiquer des sports durant l'été ;

Considérant que plus d'une centaine de personnes ont assisté au spectacle et à l'atelier de cirque de la firme Productions 3.2.1. cirque lors de l'édition 2023 du Récré-O-Parc en fête et que ceux-ci étaient d'une grande qualité et furent très appréciés ;

Considérant la soumission de la firme Productions 3.2.1. cirque pour un nouveau spectacle de cirque ainsi qu'un atelier de jonglerie et équilibre pour le Récré-O-Parc en fête 2024 ;

Considérant la programmation recommandée par le comité des loisirs pour le samedi 25 mai 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue des activités pour le Récré-O-Parc en fête 2024 tel que recommandé par le comité des loisirs ;

b. d'accepter la soumission de la firme Productions 3.2.1. cirque pour un spectacle de cirque d'une durée de 45 minutes ainsi qu'un atelier de jonglerie et équilibre d'une durée d'une heure pour la somme de 1 600.00\$ plus taxes ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - activités récréatives*.

Adoptée à la majorité

8.6 Projet de réaménagement de la bibliothèque - Autorisation de déposer une demande de subvention

065-2024-03-12

Considérant que le *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook offre des subventions pour soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC, afin d'assurer la pérennité des communautés rurales, de maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques en plus de favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;

Considérant que, sur recommandation de son comité Culture et patrimoine, le conseil de la Municipalité de Compton souhaite réaménager la zone d'accueil, changer les tables et chaises de l'aire centrale et ajouter une zone pour les jeunes et les adolescents à la bibliothèque municipale Estelle-Bureau ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

a. que le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention de 70% des coûts du projet estimés à 18 875\$, auprès du *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook pour réaménager la zone d'accueil, changer les tables et chaises de l'aire centrale et ajouter une zone pour les jeunes et les adolescents à la bibliothèque municipale Estelle-Bureau ;

b. d'autoriser la trésorière, Marie-Claude Fournier, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite demande.

Adoptée à la majorité

8.7 **Projet de Halte-Croquis - Autorisation de déposer une demande de subvention**

066-2024-03-12

Considérant que le *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook offre des subventions pour soutenir la réalisation de projets structurants pour le développement du territoire de la MRC, afin d'assurer la pérennité des communautés rurales, de maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques en plus de favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;

Considérant le projet de Halte-Croquis que le comité Culture et patrimoine travaille depuis plusieurs mois avec la MRC de Coaticook ;

Considérant que les épreuves finales ont été reçues et que l'installation de la table et du panneau est prévue pour mai 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention de 70% des coûts du projet estimés à 6 000\$, auprès du *Fonds Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook pour la table et le panneau du projet de Halte-Croquis, ainsi que leur installation ;

b. d'autoriser la trésorière, Marie-Claude Fournier, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite demande.

Adoptée à la majorité

9. **Travaux publics**

9.1 **Octroi de contrat - Collecte de sable d'hiver 2024**

067-2024-03-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements de la Municipalité pour 2024, lancée auprès de 7 entreprises le 20 février 2024 ;

Considérant l'analyse des 4 offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

a. d'octroyer le contrat de collecte de sable abrasif pour l'année 2024 aux Entretien Yannick Jean, l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au coût de 395\$/km sur 45,61 kilomètres et 0.51\$/m² sur 4 931 mètres carrés, pour une somme totale de 20 530.76\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.2 Octroi de contrat - Niveleuse secteur est

068-2024-03-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'est de la route 147 pour l'été et l'automne 2024, lancée auprès de 8 entreprises le 20 février 2024 ;

Considérant l'analyse des 2 offres de prix reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de nivelage du secteur est pour 2024 à Scalabrini et Fils Inc., l'entreprise ayant présenté l'offre de prix conforme la plus basse, au coût de 170\$ de l'heure pour une durée estimée de 180 heures pour la somme totale estimée de 30 600.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - voirie été*.

Adoptée à la majorité

9.3 Octroi de contrat - Niveleuse secteur ouest

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, le 13 mars 2024, monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, a exercé son droit de veto à l'égard de la résolution 069-2024-03-12

Conséquemment, la question sera resoumise au conseil lors de sa prochaine séance.

069-2024-03-12

Considérant la demande de prix pour le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur pour le secteur à l'ouest de la route 147 pour l'été et l'automne 2024, lancée auprès de 8 entreprises le 20 février 2024 ;

Considérant l'analyse de la seule offre de prix reçue ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de nivelage du secteur ouest pour 2024 à Couillard Construction Inc. au coût de 205\$ de l'heure pour une durée estimée de 180 heures pour la somme totale estimée de 36 900.00\$ plus taxes ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service transport - voirie été ;

Adoptée à la majorité

9.4 Octroi de contrat - Abat-poussière 2024

070-2024-03-12

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de fourniture, transport et épandage d'abat-poussière pour l'année 2024, lancé sur le SEAO le 5 février 2024 ;

Considérant l'analyse des trois soumissions reçues ;

Soumissionnaire	Produit			Total pour 456 188 litres
	Chlorure de calcium liquide 35% \$/ litre	Chlorure de magnésium liquide 30% \$/ litre	Chlorure liquide 35% (30% calcium et 5% magnésium) \$/ litre	
Enviro Solutions Canada Inc.		0.4129 \$		188 360.03 \$
Multi Routes Inc.	0.495 \$			225 813.06 \$
Les Entreprises Bourget Inc.			0.4339 \$	197 939.97 \$

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de fourniture, transport et épandage de 456 188 litres d'abat-poussière pour l'année 2024 à Enviro Solutions Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 0.4129\$/litre, pour une somme totale de 188 360.03\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service transport - voirie été.

Adoptée à la majorité

9.5 Octroi de contrat - Émondage

Suite à des discussions, les élus prennent la décision de retirer ce point pour le rapporter à la prochaine séance du conseil municipal. Entre temps, le sujet sera discuté au prochain comité de travail.

9.6 Avenant au contrat de parement extérieur du garage municipal

071-2024-03-12

Considérant le contrat pour le parement extérieur du garage municipal et la construction d'un appentis, octroyé par la résolution 036-2024-02-13 ;

Considérant que suite à l'ouverture des murs du garage à certains endroits, il a été constaté que des travaux supplémentaires seront requis afin de remédier à des travaux antérieurs ;

Considérant que les travaux étaient en cours ;

Considérant que la Municipalité est limitée dans son échéancier de réalisation des travaux afin d'être admissible à une subvention à 100% ;

Considérant qu'étant donné les circonstances, les travaux additionnels ont été autorisés par la direction générale ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'ajout d'un avenant au contrat de parement extérieur du garage municipal au montant de 14 736.00\$ plus taxes pour couvrir les travaux supplémentaires requis ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financé par la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Autorisation d'un avenant - Honoraires professionnels pour la réfection de la route 147

072-2024-03-12

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère Danielle Lanciaux confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Considérant la résolution 042-2020-02-11 octroyant un mandat d'ingénierie à la firme Exp. pour un montant de 44 770 \$ plus taxes dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant la résolution 208-2021-06-08 autorisant un avenant au mandat octroyé pour une somme de 13 044.40 \$ plus taxes ;

Considérant la résolution 418-2023-10-10 autorisant un second avenant au mandat octroyé pour une somme de 23 705.50 \$ plus taxes ;

Considérant la résolution 527-2023-12-19 autorisant un troisième avenant au mandat octroyé pour une somme de 16 600\$ plus taxes ;

Considérant la résolution 399-2022-11-08 octroyant un mandat de services professionnels à la firme EXP. pour la conception de trottoirs en banquettes à intégrer au projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent ;

Considérant la résolution 419-2023-10-10 autorisant un avenant à ce mandat pour une somme de 21 790.00\$ plus taxes ;

Considérant que depuis la première résolution de février 2020, le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route Louis-S.-St-Laurent a évolué de manière non prévisible et que l'ensemble des ajouts font partie d'un seul et unique projet intégré avec la conception de trottoirs en banquettes pour la réfection de la route 147 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un avenant pour les honoraires professionnels requis pour mener à terme ledit projet intégré en cours ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant les articles 938(2) et 938.0.4 du Code municipal ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'ajout d'un avenant d'une somme de 36 080.00\$ plus taxes au montant octroyé à la firme EXP pour les honoraires professionnels requis afin de mener à terme les plans, devis et ententes pour le projet de réfection de la route 147 pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur un segment de la route et l'ajout de trottoirs en baquette ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2024 et financé par la TECQ 2019-2023.

Adoptée à la majorité

10.2 Autorisation de travaux - Développement de la rue Denise

Ce point est retiré.

10.3 Entente de collaboration avec le MTMD pour la réfection de la route 147

073-2024-03-12

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Compton travailleront conjointement à un projet de réfection de la route 147 et que ladite route est de juridiction du ministère ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande un engagement de la Municipalité à participer financièrement au projet pour la portion des travaux municipaux demandés par la Municipalité ainsi que les frais d'ingénierie concernés ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. que la Municipalité confirme sa volonté de conclure une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux ci-avant mentionnés pour une somme totale évaluée approximativement à 4 millions ;

b. que monsieur le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à la majorité

10.4 Acceptation de proposition du MTMD dans le cadre du projet de reprofilage de la route 147

074-2024-03-12

Considérant le projet de reprofilage d'un segment de la route 147 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

Considérant l'offre du MTMD d'intégrer à leur projet une zone urbanisée sur 250 mètres de la route 147, direction sud, sous la forme d'un trottoir bordure ou d'une piste multifonctionnelle, au choix de la Municipalité, et ce, aux frais du MTMD ;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'intégration à son projet de reprofilage d'un segment de la route 147 d'une zone urbanisée sous la forme d'une piste multifonctionnelle, sur une distance de 250 mètres entre la rue du Grand-Duc et le cimetière.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Questions et commentaires des citoyens

Ce point est retiré.

11.2 Demande de dérogation mineure - 135 chemin Aubert (lot projeté 6 589 603) - Décision du Conseil municipal

Ce point est retiré.

12. Trésorerie

12.1 Mandat de révision du PIIA - Dépassement de facturation

075-2024-03-12

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La conseillère Danielle Lanciaux confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Considérant le mandat octroyé à la firme EXP pour la révision du règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution 132-2023-04-11 pour un montant maximal de 5 000\$ plus taxes ;

Considérant que le mandat a nécessité des rencontres et des travaux supplémentaires portant le coût total à 7 580.00\$ plus taxes ;

Considérant que contrairement aux exigences du contrat octroyé, la Municipalité n'avait pas été avisée de ce dépassement avant que lesdits coût n'aient été engagés ;

Considérant que tout dépassement de 10% à un contrat doit être autorisé par résolution ;

Considérant l'offre de la firme EXP ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

a. d'autoriser le paiement de 6 580.00\$ plus taxes à la firme EXP pour la révision du règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, représentant un dépassement de 1 580.00\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du service *Aménagement, Urbanisme et Zonage - services professionnels*.

Adoptée à la majorité

12.2 Radiation de comptes recevables

076-2024-03-12

Considérant que toutes les actions possibles pour le recouvrement de certains comptes recevables ont été faites par le Service de trésorerie et que, malgré tout, ces comptes demeurent impayés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la radiation des comptes recevables totalisant 1 616.60\$ selon la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à la majorité

13. Greff

13.1 Renouvellement des licences antivirus

077-2024-03-12

Considérant que le renouvellement des licences antivirus pour tous les appareils portables, ordinateurs et serveurs attribués aux divers services municipaux est maintenant arrivé à échéance;

Considérant que l'option de renouvellement trisannuel a été retenue par le Conseil, vu l'économie du long terme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement de l'abonnement trisannuel des licences de protection antivirus Bitdefender Endpoint Cloud Security chez PC Expert solutions technologiques au coût de 3 300 \$ plus taxes pour trois ans;

b. que les deniers requis soient puisés et répartis à même les budgets 2024, 2025 et 2026 des services concernés.

Adoptée à la majorité

13.2 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)

078-2024-03-12



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Avis de motion est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux, qu'un Projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67) sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

13.3 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)

079-2024-03-12

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, dépose le Projet de règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67).

13.4 Adoption du projet de règlement no 2020-175-2.24 modifiant le règlement no 2020-175 du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)

080-2024-03-12

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement n° 2020-175;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67).

Adoptée à la majorité



PROJET

**Règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le
règlement du plan d'urbanisme de la
Municipalité (2020-175) afin de se conformer
aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67)**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du ... 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-175-2.24 et sous le titre de « Règlement n° 2020-175-2.24 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin de se conformer aux exigences du Projet de Loi 67 (PL-67) ».

Article 3

Le chapitre 9 « Îlots de chaleurs » est ajouté au règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 et se lit comme suit :

« CHAPITRE 9 ÎLOTS DE CHALEUR

9.1 BILAN

La municipalité de Compton se doit d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène. Selon l'institut national de Santé publique du Québec, l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Les températures de l'air des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. (réf : Giguère, M. [2009]. Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains. Institut national de santé publique du Québec, Canada, 95 pages. Consulté le 19/08/2015)

Tel que démontré à la carte des îlots de chaleur en annexe 2 du présent règlement, les principaux îlots de chaleur dans la municipalité sont repérés en avant de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin au 6747 route Louis-S. ST-Laurent, en avant de l'hôtel de ville de la municipalité au 3 chemin Hatley, en avant et arrière du Marché Tradition au 8 chemin Hatley, et encore à quelques divers endroits de la municipalité.

Les îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques : diminution de la végétation et de la canopée et augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les grands stationnements. Des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînés, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées.

L'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation. Les mesures proposées ont pour objectifs principaux de :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

- *Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;*
- *Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;*
- *Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre.*

9.2 OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'implantation d'aménagements « éponges » afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie ;• Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur le territoire ;• Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies, par exemple : des barils récupérateurs, des zones éponges et des jardins d'eau de pluie ;
Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;	<ul style="list-style-type: none">• Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures ;• Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau ;• Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public ;• Assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées ;
Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats afin de favoriser les toits de couleur pâle et une meilleure gestion des eaux pluviales pour ces grandes surfaces imperméables

»

Article 4

L'annexe 1 « Plan d'affectation du sol » du règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 est modifiée tel que présenté à l'annexe 1 « Plan d'affectation du sol » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

L'annexe 2 « Îlot de chaleur » est ajouté règlement du plan d'urbanisme n° 2020-175 tel que présenté à l'annexe 2 « Îlot de chaleur » du présent règlement pour un faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.5 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels

081-2024-03-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux, qu'un Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.6 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels

082-2024-03-12

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, dépose le Premier projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels.

13.7 Adoption du premier projet de règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels

083-2024-03-12

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant qu'une copie du présent premier projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent premier projet de règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 modifiant le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

1^{ER} PROJET

**Règlement n° 2020-166-10.24 modifiant le
règlement de zonage n° 2020-166 afin d'inclure
les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et
modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter
des usages conditionnels**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage no 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du ... 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le no 2020-166-10.24 et sous le titre de « Règlement no 2020-166-10.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'inclure les milieux humides aux annexes 2.0 et 2.1 et modifier la grille de l'annexe 3 pour y ajouter des usages conditionnels ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer les annexes 2.0 « Plan de zonage » et 2.1 « Plan de zonage – Périmètre d'urbanisation » du règlement de zonage n° 2020-166 afin d'y inclure les nouvelles données concernant les milieux humides.

Le tout tel que présenté en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 « Grille des usages et des constructions autorisées par zone » du règlement de zonage n° 2020-166 :

1. Une note de bas de page (1) est ajoutée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A - Hébergement touristique des zones Hbd1, Hbd2 et Hbd3 : *L'usage est autorisé en respectant*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

les critères du règlement sur les usages conditionnels et uniquement pour les établissements de résidence principale;

2. La note de bas de page (1) « *L'usage est autorisé en respectant les critères du règlement sur les usages conditionnels.* » est appliquée à l'usage 5.2.3 « Groupe hébergement et restauration » à la ligne A - Hébergement touristique des zones V1, V2 et V3.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

1^{er} projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

1^{er} projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

- 13.8 Présentation du Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le Règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation**

Ce point est retiré.

- 13.9 Adoption du premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation**

Ce point est retiré.

- 13.10 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat**

084-2024-03-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, qu'un Règlement modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- 13.11 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat**

085-2024-03-12

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, dépose le Projet de règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

PROJET

Règlement n° 2017-145-1.24 modifiant le règlement n° 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du ... 2024;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du ... 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2017-145-1.24 sous le titre de « Règlement no 2017-145-1.24 modifiant le règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat ».

Article 3

L'article 3 du règlement no 2017-145 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat est modifié comme suit :

*« Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil municipal délègue au directeur général et **greffier**-trésorier, ainsi qu'au responsable **des infrastructures**, le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats de la Municipalité. »*

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

13.12 Présentation du Projet de règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

086-2024-03-12

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Projet de règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux a pour objet:

- d'ajouter les comités sur la sécurité routière et piétonnière, ad hoc projet église et ad hoc sur la fiscalité agricole à la liste des comités donnant droit à une rémunération annuelle pour présidence;
- de retirer le Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux du règlement.



PROJET

**Règlement n° 2010-103-14.24 modifiant le
Règlement n° 2010-103 visant à établir le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement visant à établir le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2024, suivi du dépôt et de la présentation du projet de règlement ;

Considérant que les dossiers afférents au Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux pourront être transférés au Comité de développement économique de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-14.24 et sous le titre de « Règlement no 2010-103-14.24 modifiant le Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux »

Article 3

Les comités suivants sont ajoutés à la liste de l'article 2.1 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus et donneront droit à une rémunération additionnelle pour présidence :

- Comité sur la sécurité routière et piétonnière
- Comité ad hoc projet église
- Comité ad hoc sur la fiscalité agricole.

Article 4

Le *Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux* est retiré de la liste « Comités internes » de l'article 2 du Règlement no 2010-103 visant à établir le traitement des élus.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet
André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.13 Présentation du Règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne

087-2024-03-12

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne a pour objet:

- d'autoriser le conseil à dépenser une somme de 4 475 000\$ pour les travaux de réfection des infrastructures municipales sur la route 147 sur une distance de 540 mètres;
- d'autoriser l'emprunt d'une somme de 4 475 000\$ pour ces travaux.

13.14 Adoption du règlement no 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne

088-2024-03-12

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 13 février 2024 ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 13 février 2024 ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
IL EST RÉSOLU

d'adopter le règlement n° 2024-201 décrétant une dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de 4 475 000 \$ pour la réfection des services municipaux sur la route 147 du chemin de la Station jusqu'à la rue Jeanne

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2024-201 décrétant une
dépense de 4 475 000 \$ et un emprunt de
4 475 000 \$ pour la réfection des services
municipaux sur la route 147 du chemin de la
Station jusqu'à la rue Jeanne**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer, en collaboration avec le ministère des Transports et des matières durables, les travaux de réfection des infrastructures municipales sur la route 147 entre les rues Station et Jeanne pour une distance de 540 mètres linéaires, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par les Services EXP en date du 19 décembre 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3

La Municipalité a procédé à l'ajustement des montants de frais incidents et imprévus calculés initialement à 15% afin que ceux-ci respectent les barèmes édictés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ainsi, aux coûts directs de 3 315 083 \$ ont été ajouté des frais directs de 5 % pour les taxes nettes applicables, des honoraires professionnels de 10 %, des frais de financement de 10% ainsi que des imprévus de 10 % pour un total révisé de 35 % de frais incidents et d'imprévus, totalisant un montant de 4 475 000 \$.

Article 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 475 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 475 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6

Est également prévu au financement du présent règlement, un partage des coûts avec le ministère du Transport et de la mobilité durable dans une entente à être conclue avec le ministère. En fonction de la méthode de remboursement à être définie, l'emprunt ou la charge fiscale des citoyens se verront réduits de l'application des paiements par le ministère sur les travaux réalisés. L'encaissement de la subvention de la TECQ 2019-2023 au montant de 794 048 \$ viendra également réduire le montant de l'emprunt ou la charge fiscale des citoyens.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Partenariat avec la 5e édition du Déjeuner des policiers

089-2024-03-12

Considérant la 5e édition du « Déjeuner des policiers », organisée par la Sûreté du Québec de la MRC de Coaticook, en association avec la Fondation québécoise du cancer - division Estrie, qui se tiendra au restaurant Terrasse Wood 2.0 à Compton le jeudi 2 mai 2024 ;

Considérant que l'appui financier de la Municipalité est sollicité pour cet événement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accorder une contribution financière de 150.00\$ pour la 5e édition du « Déjeuner des policiers », pour le niveau de partenariat « Patrouilleur » ;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 du Service *administration générale - autres*.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024



N° de résolution
ou annotation

Vote :

Pour

Sylvie Lemonde
Patricia Sévigny
Marc-André Desrochers
Benoît Bouthillette
Réjean Mégré

Contre

Danielle Lanciaux

Adoptée à la majorité

14.2 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

090-2024-03-12

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement pour assurer sa mise en œuvre et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de demander aux gouvernements du Québec et du Canada:

- de conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024



N° de résolution
ou annotation

- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

b. de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la ministre du Revenu national et députée de la Chambre des communes pour Compton-Stanstead, l'honorable Marie-Claude Bibeau, à la députée de la circonscription de Saint-François de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Geneviève Hébert, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à la majorité

14.3 Inscription aux formations offertes par les Fleurons du Québec

091-2024-03-12

Considérant que la Municipalité fait partie des Fleurons du Québec ;

Considérant que les Fleurons du Québec offrent deux formations en ligne au mois de mars, la première concernant l'aménagement durable et la seconde, la forêt nourricière et la permaculture ;

Considérant l'importance de rester à l'affût des nouveautés dans ces domaines;

Considérant que madame la conseillère Danielle Lanciaux, présidente du comité d'embellissement de la Municipalité, souhaite participer à ces formations ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de madame Danielle Lanciaux aux formations virtuelles « Aménagements durables (implantation et entretien) » et « Forêt nourricière et permaculture », d'une durée de deux heures chacune, offertes par les Fleurons du Québec en mars 2024, au coût de 75.00\$ plus taxes par formation pour la somme totale de 150.00\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

14.4 Participation au colloque annuel de zone

092-2024-03-12

Considérant la tenue du colloque annuel de zone de l'ADMQ le 16 mai 2024;

Considérant que cette journée de formation permet d'échanger avec des collègues de la région de l'Estrie et de suivre des formations à prix réduit ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant que monsieur André Martel, directeur général, souhaite participer à ce colloque cette année ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur André Martel au colloque annuel de zone de l'ADMQ - Estrie, qui doit se tenir à La cabane Chez Arthur à Cookshire-Eaton le 16 mai 2024, au coût de 25.00\$ plus taxes ;
- b. d'autoriser les frais de déplacement de monsieur André Martel, estimés à 30\$ plus taxes ;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service administration générale - gestion financière et administrative.

Adoptée à la majorité

14.5 Reclassement du poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement

093-2024-03-12

Considérant que le poste d'inspecteur en bâtiment a récemment été comblé en date du 23 février 2024;

Considérant qu'une analyse a été effectuée afin de classer ce poste dans l'échelle salariale du Recueil de gestion des ressources humaines;

Considérant que ce poste est sous la supervision du responsable du service d'urbanisme et de l'environnement;

Considérant qu'une analyse du poste du responsable du service d'urbanisme et de l'environnement a également été effectuée, laquelle devait tenir compte de la supervision de l'inspecteur en bâtiment et d'y attribuer un changement de classe à l'échelle salariale;

Considérant la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'attribuer la classe 9 de l'échelle salariale au poste de responsable d'urbanisme et de l'environnement effectif rétroactivement au 11 mars 2024;
- b. d'autoriser un remaniement d'une somme de 5 000 \$ du poste 02 61000 411 répartie vers les postes comme suit :
 - 02 61000141 : 4 000 \$;
 - 02 61000 142 : 300 \$;
 - 02 61000 200 : 700 \$.

Adoptée à la majorité

14.6 Démission du responsable des infrastructures

094-2024-03-12



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024

Considérant la démission de monsieur Norman Scully à titre de responsable des infrastructures de la Municipalité, reçue en date du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la fin d'emploi de monsieur Scully ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la démission de monsieur Norman Scully à titre de responsable des infrastructures ;
- b. que sa fin d'emploi prenne effet en date du 2 avril 2024 ;
- c. que le conseil municipal remercie monsieur Scully pour son travail à la Municipalité au cours de la dernière année.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Sept personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation